



MAIRIE DE LYONS-LA-FORET
20, rue de l'Hôtel de Ville
27480 LYONS-LA-FORET
02.32.49.60.87



Email : lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr
<http://www.lyons-la-foret.fr>

| |
|---|
| <p>BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES Numéro 1</p> |
|---|

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous adressons le bulletin d'informations municipales ¹ qui fait suite à la réunion de conseil qui s'est tenue le vendredi 20 mars 2026 à 20h30 à l'Hôtel de Ville de Lyons-la-Forêt, réunion pour **l'installation du nouveau conseil municipal**.

Sont présents, les conseillers municipaux suivants :

PLOUVIER Thierry

DE LASSUS SAINT GENIES Isabelle

BALDARI François

BOMMET-OBIN Charlène

BRADU Jean-Michel

GROS-PLUCHET Juliette

LANGLOIS François

IVANOFF Nathalie

HEQUET Jean-François

GUEROUT Johane

BLANCHARD Luc

FISSET-COUPLEUX Emmanuelle

DUBOS Aurélien

HECKETSWEILER Tiphaine

LE VERT Constance qui remplace M. NOIRET Gilles qui a adressé sa démission en mairie mardi 17 mars dernier, transmise et validée par les services de la Préfecture.

1) Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Thierry PLOUVIER, Maire, qui déclare que les membres du conseil municipal qui viennent d'être cités, sont installés dans leurs fonctions.

Madame Johane GUEROUT, la benjamine de notre assemblée est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

¹ Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de la commune : <http://www.lyons-la-foret.fr> à la rubrique La commune/Les publications.

La parole est laissée à Monsieur François LANGLOIS, Doyen de l'assemblée.

2) Election du Maire.

Monsieur François LANGLOIS, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du CGCT et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Il dénombre 15 conseillers présents (avec lui-même) et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il prononce le discours suivant :

« Mesdames Messieurs, chers collègues,

Permettez- moi de vous accueillir dans cette enceinte historique pour la première et sans doute la dernière fois, en ma qualité de doyen du conseil pour l'élection du Maire.

Les plus de 80% d'électeurs qui se sont déplacés dimanche dernier ont porté au conseil 13 candidats de la liste de Thierry Plouvier et 2 de celle de Mme Hecketsweiler, selon le nouveau système de scrutin paritaire proportionnel en usage pour la première fois dans les communes de moins de 1000 habitants.

C'est un honneur pour chacun d'entre nous de nous mettre au service des habitants de Lyons en n'oubliant jamais pourquoi nous avons été élus : l'intérêt général.

L'histoire communale de Lyons nous enseigne qu'avant que ce nouveau scrutin de liste apparaisse, le panachage faisait déjà élire des conseillers d'obédiences différentes, s'étant présentés seuls ou à plusieurs. Force est de constater que cela a toujours vite et bien fonctionné au sein du conseil. Rien n'empêche donc l'histoire de se répéter...

Je vous remercie. »

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et à l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il indique que le conseil municipal a désigné **deux assesseurs** :

- Madame Constance LE VERT
- Monsieur Aurélien DUBOS

Concernant le **déroulement de chaque tour de scrutin** : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapprochera de la table de vote. Il fera constater au président qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constatera, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposera lui-même

dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaiteront pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur LANGLOIS précise que Monsieur Thierry PLOUVIER s'est porté candidat au poste de MAIRE. Après avoir demandé s'il y avait d'autres candidatures, et personne ne s'étant exprimé, il est procédé à l'appel de chaque conseillers pour venir voter.

Résultats du premier tour de scrutin

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b/ Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15

c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

d/ Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2

e/ Nombre de suffrages exprimés (b-cd) : 13

f/ majorité absolue : 7

| Indiquer les nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|--|-----------------------------|
| Thierry PLOUVIER | 13 |

Monsieur LANGLOIS proclame les résultats et déclare Monsieur Thierry PLOUVIER Maire de la commune de Lyons-la-Forêt. Il confirme son installation immédiate, lui remet l'écharpe de Maire et lui adresse toutes ses félicitations. Monsieur le Maire prend alors la présidence de la séance. Il prononce le discours suivant :

« Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Votre présence ce soir très nombreuse montre l'intérêt que vous portez à notre vie locale.

Merci de votre présence.

*Merci également à la presse de sa présence pour relayer ce moment REPUBLICAIN.
Je remercie François LANGLOIS en sa qualité de DOYEN de notre assemblée,
d'avoir présidé avec brio (comme il sait le faire), cette séance et d'avoir invité les membres
du conseil à procéder à l'élection du maire.
Merci François !*

(Aux membres du conseil municipal)

*A vous, chers membres du conseil municipal, vous voici OFFICIELLEMENT installés dans
vos fonctions pour entamer ce nouveau mandat et je m'en réjouis.*

*Ce mandat qui vous a été accordé à la suite du suffrage de dimanche dernier, fait de vous la
clé de voûte du bon fonctionnement de notre collectivité et de son avenir.*

*Pour les nouveaux élus - Vous devenez et deviendrez pour nos concitoyens, le garant de
l'harmonie de la vie de notre collectivité.*

Et pour les plus anciens bien-sûr, vous l'êtes déjà.

*Permettez-moi de vous adresser à TOUS, publiquement, tous mes vœux de réussite au
service des Lyonnaises et des Lyonnais.*

Vous le savez, le conseil municipal est un espace d'échanges, de débat et de décision.

Il est au cœur de la démocratie locale.

*Aussi, je m'attacherai fermement à ce que les débats soient ici constructifs et SURTOUT
respectueux des idées et des personnes.*

*A tous les conseillers municipaux - Je vous demanderai de toujours garder à l'esprit que
nous représentons les habitants de LYONS LA FORET, TOUS LES LYONNAIS, que nous
sommes au service de la commune et de l'intérêt général.*

Si vous me le permettez, de former un vœu ce soir :

*« Je pense qu'aujourd'hui, les Lyonnais aspirent tous, à plus de sérénité, à une
quiétude et une convivialité retrouvées.*

C'est le vœu le plus sincère que je puis former pour NOUS TOUS ce soir.

Qu'il me soit permis par le biais de cette déclaration,

- De remercier nos agents communaux pour leur dévouement au quotidien et leur
professionnalisme.*
- De remercier les Lyonnaises et les Lyonnais de leur confiance.*

C'est une belle reconnaissance, individuelle et surtout collective !

Nous devons en être fiers et dignes.

*Et enfin, revenons à cette ECHARPE, que m'a remise symboliquement François Langlois à
l'instant. Je voudrais remercier les membres du conseil municipal, pour la confiance qu'ils
viennent à nouveau de m'accorder. Cette confiance est le témoignage d'une LOYALTE sans
faillie à mon encontre. Ça me touche beaucoup. Et je tenais à vous en remercier.*

*C'est donc avec beaucoup de gravité et d'émotions que j'accepte UNE DERNIERE FOIS cette
mission.*

Oui, je l'accepte avec beaucoup d'humilité et de respect.

*J'en connais l'exigence, la gravité, le sacrifice.
Le sacrifice personnel et familial,*

Cette écharpe tricolore que vient de me remettre à l'instant François, est bien plus que symbolique. Elle représente 43 années de ma vie au service des LYONSAIS.

Je sais et vous me l'avez témoigné à maintes et maintes reprises, que je peux compter sur vous TOUS.

Vous le savez :

J'aime profondément LYONS LA FORET et SURTOUT ses habitants.

Au cours de toutes ces années, j'ai toujours servi la Commune avec cœur et passion.

Et ça, je pense qu'il sera difficile de me le reprocher.

Alors ce soir,

Merci encore à vous toutes et tous de la confiance que vous me témoignez, par ce geste fort et symbolique !

MERCI à vous tous. VIVE LES LYONSAIS et VIVE LYONS LA FORET. »

3) Election des adjoints.

Sous la présidence du Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique au préalable qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal propose de fixer à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

A la question de Mme HECKETSWEILER sur le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire apporte les raisons pour lesquelles le choix est proposé d'avoir quatre adjoints, notamment sur les pôles de compétence que la commune doit gérer et sur l'organisation future de la gestion de la commune.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité.

a. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

b. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

| NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BALDARI François | 12..... | douze..... |
| DELIASSUS SAINT GENIES Isabelle | 12..... | douze..... |
| BRADU Jean-Michel..... | 12..... | douze..... |
| BOMET-OBIN Charlene | 12..... | douze..... |

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant dans le tableau ci-dessus et issus de la liste conduite par Thierry PLOUVIER .
Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur le Maire les félicite et remercie les membres du conseil de la bonne tenue de ce scrutin.

Pour terminer cette séance et conformément à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur François LANGLOIS pour la lecture aux membres du conseil de la charte de l' élu local.

4) Charte de l' élu local.

Il est procédé à la lecture de la charte puis à une remise d'un exemplaire signé par le Maire et l' élu.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (ARTICLE L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (ARTICLE L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. »

5) Questions diverses

A la suite de cette lecture, Madame Constance LE VERT a demandé les dates des prochaines réunions. Il lui est répondu que la prochaine réunion de conseil municipal est prévue le jeudi 26 mars prochain à 19h en mairie et que les autres dates ne sont pas encore définitivement arrêtées et seront communiquées très prochainement.

Fin de la séance.

-&-&-&-